



**Appel à projets
« Aquaculture - Pêche »
de la Région des Pays de la Loire**

Cahier des charges

1. Présentation générale de l'appel à projets régional « Aquaculture - Pêche »

a. Contexte et objectifs

La pêche et l'aquaculture sont des activités structurantes pour les Pays de la Loire. Il s'agit de secteurs qui sont source d'emplois pour de nombreuses communes, qui contribuent à l'aménagement durable du territoire et qui représentent une dimension essentielle de l'identité régionale. Ces métiers traditionnels sont des atouts pour promouvoir la région et constituent des facteurs d'attractivité porteurs de richesses.

Cependant, ces activités doivent sans cesse relever de nouveaux défis pour pérenniser leur existence et gagner en compétitivité :

- Renouveler les actifs
- Améliorer la performance environnementale (ex. économie d'énergie, réduction des impacts négatifs, renforcement des impacts positifs, amélioration de la qualité des milieux)
- Améliorer la gestion des ressources halieutiques (ex. sélectivité des engins de pêche, tri à bord)
- Améliorer la valorisation des productions
- Diversifier les activités et les espèces produites
- Développer des itinéraires techniques plus performants ou innovants
- Faire face à des problématiques spécifiques comme les mortalités conchyliques
- Améliorer les conditions de travail
- etc.

Dans ce contexte, un accompagnement des professionnels au travers de projets collectifs et d'initiatives innovantes s'avère nécessaire pour contribuer au développement durable de ces filières. La Région a donc choisi, depuis de nombreuses années, d'accompagner les projets de soutien, de modernisation et de développement des filières pêche et aquacole ligériennes.

Plus particulièrement, la Région des Pays de la Loire finance un appel à projets annuel pour soutenir les projets en rapport avec la gestion des ressources et le bon état des milieux aquatiques, la qualité des produits halieutiques et la performance des outils de production de ces filières. L'objectif de cet appel à projets est de pouvoir acquérir et diffuser de nouvelles connaissances et de développer des applications à destination des professionnels de la pêche maritime et continentale, de la conchyliculture, de la pisciculture marine et continentale et des autres filières aquacoles. Les projets développés peuvent être des projets de recherche appliquée, des développements expérimentaux (pilotes, démonstrateurs), des études de faisabilité (technique et/ou socio-économique) ou encore des projets d'intérêt général.

b. Animation et coordination de l'appel à projets

L'appel à projets régional « Aquaculture - Pêche » est animé et coordonné par le Syndicat Mixte de Développement de l'Aquaculture et de la Pêche (SMIDAP), en lien avec la Région.

2. Thématiques éligibles à l'appel à projets

Les projets devront présenter un intérêt collectif et s'inscrire dans au moins un des trois objectifs ci-dessous :

∞ Gestion de la ressource et qualité des milieux

- La gestion des ressources (connaissance en matière de ressources halieutiques, amélioration de la qualité de l'eau, gestion des nappes d'eaux souterraines...)
- La qualité des espaces de production (estimation des capacités trophiques, évaluation et lutte contre les compétiteurs et les nuisibles...)
- La revalorisation des marais et des étangs (claires et réseaux hydrauliques...)
- La gestion intégrée (zone côtière, bassin versant...)
- ...

∞ **Qualité des produits aquatiques**

- Répondre aux enjeux de démarche qualité
- Pérenniser l'accès à des nouveaux marchés
- Rechercher des voies de valorisation et de nouveaux débouchés
- Améliorer la qualité des produits halieutiques à bord ou à terre
- Optimiser la gestion des risques sanitaires
- ...

∞ **Performance des outils de production**

- La diversification (sites, produits et techniques)
- La zootechnie et l'amélioration des procédés d'exploitation (référentiel de bonnes pratiques...)
- L'utilisation de nouvelles technologies et/ou de nouveaux matériaux en matière d'économies d'énergies, de sélectivité des engins, de performance environnementale
- La commercialisation des captures, rejets et co-produits (réseau des criées, achat à distance, vente directe de produits aquacoles...)
- ...

3. Public éligible à l'appel à projets

L'appel à projets régional « Aquaculture - Pêche » s'adresse aux :

- Organisations professionnelles du secteur aquacole et pêche (comités, syndicats conchylicoles, fédérations...)
- Collectifs d'acteurs économiques du secteur aquacole et pêche (associations, GIE, groupements de producteurs, OP, coopératives...)
- Instituts techniques
- Organismes de recherche (Ifremer, Universités...)
- Organismes de formation professionnelle (lycées professionnels, MFR...)
- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats...)
- Chambres consulaires
- Autres (bureau d'études...)

4. Critères d'éligibilité et modalités de sélection

a. Critères d'éligibilité

Pour que le projet soit étudié, l'ensemble des conditions suivantes doit être satisfait. Les dossiers ne satisfaisant pas à ces critères ne seront pas instruits et ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projets :

- Un dossier reçu avant la date limite de l'appel à projets (voir date de clôture ci-dessous).
- Un dossier complet et respectant le format préconisé (cf. dossier de candidature + annexe).
- Un dossier ne recouvrant pas un projet en cours ou déjà réalisé par ailleurs.
- Les projets devront s'inscrire dans au moins une des trois thématiques exposées au point 2.
- Les projets devront concerner la région des Pays de la Loire et ses filières pêche et aquaculture.
- Les projets devront être menés par plusieurs partenaires et la dynamique collective doit clairement apparaître sur au moins une des phases du projet. Les projets individuels sont donc exclus.

b. Procédure de sélection et d'attribution de l'aide par la Région

Les dossiers éligibles sont évalués par un Comité de sélection qui est constitué de deux collègues composés de membres issus du Comité Scientifique et Technique du SMIDAP.

Le collège Scientifique & Technique évalue les dossiers du point de vue de leur qualité scientifique et technique selon la grille de sélection en Annexe 1.

Il est constitué de :

- 5 représentants d'Ifremer,
- 2 représentants de l'Université de Nantes,
- 1 représentant d'Oniris,
- 1 représentant du département halieutique de l'Agrocampus Ouest,
- 3 représentants du SMIDAP.

Le collège Socio-professionnel évalue les dossiers du point de vue de leur intérêt économique et stratégique pour les filières ligériennes selon la grille de sélection en Annexe 2.

Il est constitué de :

- 1 représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (COREPEM),
- 1 représentant de l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de Loire-Atlantique (AAPPE 44),
- 1 représentant du Comité régional conchylicole des Pays de la Loire,
- 1 représentant du Comité régional conchylicole de Bretagne Sud,
- 1 représentant de la Filière Aquacole des Pays de la Loire (FAP).

Selon la nature des dossiers reçus, d'autres experts pourront également être sollicités pour participer à la sélection.

Une réunion de présentation des projets est organisée en début d'année à destination du Comité de sélection (collège Scientifique & Technique et collège Socio-professionnel). Chaque porteur de projet vient présenter son projet (10-20 minutes) et répond aux questions des membres du Comité de sélection.

A l'issue de cette réunion, les membres du Comité de sélection notent individuellement chaque projet selon leur grille de sélection. Les membres du Comité de sélection qui sont impliqués dans un dossier déposé à l'appel à projet, en tant que chef de file ou en tant que partenaire, ne peuvent pas participer à la notation dudit dossier. Au sein du collège Socio-professionnel, les membres sont incités à voter selon leur compétence sur le sujet.

Au final, chaque projet obtient donc deux notes moyennes : une note moyenne par le collège Scientifique & Technique et une note moyenne par le collège Socio-professionnel.

Le SMIDAP compile les remarques, les notations et établit une liste des dossiers sélectionnés. Pour être sélectionné, un dossier doit obtenir des notes supérieures aux notes éliminatoires définies sur chaque grille (cf. annexes).

Les dossiers sélectionnés sont présentés pour arbitrage aux élus régionaux en charge des affaires maritimes avant passage en Commission Permanente de la Région. Le principe est le suivant : parmi les dossiers sélectionnés, les dossiers les mieux notés reçoivent un financement régional en priorité. Le nombre de dossiers financés dépend de l'enveloppe budgétaire disponible qui est revue chaque année.

Les dossiers financés par la Région sont présentés à titre d'information au Comité Syndical du SMIDAP.

Récapitulatif des principales étapes de l'appel à projets :

1. Dépôt du dossier au SMIDAP avant la date de clôture de l'appel à projets (voir plus bas)
2. Vérification de la complétude des dossiers par le SMIDAP (si pièces manquantes : demande de complément faite par mail avant la tenue du Comité de sélection)
3. Vérification de l'éligibilité des dossiers par le SMIDAP.
4. Présentation des projets au Comité de sélection (collège Scientifique & Technique et collège Socio-professionnel) lors d'une réunion organisée à la Région des Pays de la Loire (séance questions-réponses). Au préalable, le SMIDAP aura transmis les dossiers de candidature aux membres du Comité de sélection, accompagnés des modèles de grilles de notation.
5. Synthèse des remarques et des notations du Comité de sélection par le SMIDAP et liste des dossiers sélectionnés.
6. Arbitrage des élus régionaux et vote en Commission Permanente pour attribution des subventions aux dossiers retenus (calendrier non connu à ce jour).
7. Présentation des dossiers financés à titre informatif au CS du SMIDAP.
8. Versement des subventions aux porteurs de projets.

5. Modalités de soutien financier

a. Nature et base de calcul de l'aide

L'accompagnement des projets retenus prend la forme d'une subvention régionale.

Le taux d'aide est calculé par rapport au montant de dépenses éligibles. Il est déterminé en fonction du type de projet et de la nature des partenaires bénéficiaires de l'aide (le taux d'aide peut donc être différent entre plusieurs partenaires d'un même projet) dans le respect de la réglementation en vigueur. De plus, à l'échelle globale du projet, **le taux d'aide est plafonné à maximum 80% des dépenses éligibles** (sauf pour le cas des collectivités territoriales ou de leurs groupements chef de file, où le plafond de l'aide régionale est de 100% maximum).

Le chef de file du projet est invité à solliciter le SMIDAP ou la Région pour élaborer son plan de financement.

L'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt des dossiers au SMIDAP.

Les dépenses éligibles sont :

- Dépenses d'investissement matériel et immatériel
- Prestations de service
- Frais de personnel (du porteur et des partenaires) directement liés à l'opération et hors frais de personnels déjà financés par ailleurs (cf. dépenses inéligibles)
- Frais de mission (du porteur et des partenaires) directement liés au projet : déplacement, restauration, logement
- Frais de gestion

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les frais des personnels déjà financés par ailleurs (organismes publics ou organismes recevant une subvention de fonctionnement)
- La TVA pour les organismes qui récupèrent la TVA (à ce titre, toute aide octroyée à un bénéficiaire récupérant la TVA est calculée sur un montant hors taxe)
- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier

b. Calendrier des versements de l'aide

Les modalités de versement de l'aide régionale sont précisées sur l'arrêté ou la convention d'attribution qui lie le chef de file du projet et la Région des Pays de la Loire. Le principe est le suivant :

	Projets d'une durée inférieure ou égale à 1 an	Projets pluriannuels
Aide inférieure ou égale à 4000 €	Paiement en une seule fois en fin de projet, sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'opération	
Aide supérieure à 4000 €	- une avance de 50% maximum versée après la signature de la convention - le solde en fin de projet, sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'opération	- une avance de 30% versée après la signature de la convention - un seul acompte intermédiaire de 30% maximum versé sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées (il faudra justifier au minimum 60% de réalisation des dépenses prévues) - le solde en fin de projet, sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'opération

c. Pièces à fournir pour le versement de l'aide et le contrôle de la réalisation du projet

Les justificatifs nécessaires au versement d'un acompte (cas des projets pluriannuels) sont :

- un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par l'autorité compétente (le chef de file peut solliciter un modèle auprès des services de la Région)

Les justificatifs nécessaires au versement du solde sont :

- un bilan financier du projet, en dépenses et en recettes (le chef de file peut solliciter un modèle auprès des services de la Région)
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par l'autorité compétente (le chef de file peut solliciter un modèle auprès des services de la Région)

Lorsque le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant des dépenses prévues, la subvention régionale est proratisée.

Afin de justifier de la bonne réalisation du projet, le chef de file doit fournir, lors de la demande de solde :

- un bilan des actions réalisées et des résultats obtenus, sous la forme d'un rapport technique
- les attestations de temps passé en lien avec le projet (informations minimum requises : nom, prénom, et qualité de l'agent, nombre d'heures passées en lien avec le projet, coût horaire, coût total lié au projet), visées par l'autorité compétente

Le chef de file s'engage à présenter l'ensemble des résultats à la fin de son projet, lors de la journée de restitution organisée par le SMIDAP. La mention au(x) financeur(s) est obligatoire dans tous les communications écrites ou orales en lien avec le projet.

6. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets 2023-2024

Mise en ligne de l'appel à projets : courant semaine 39 (entre 25 et 29 septembre 2023)

Date limite d'envoi des dossiers au SMIDAP par mail : 24 novembre 2023 minuit

Réunion de présentation des projets aux membres du Comité de sélection : vendredi 12 janvier 2024

Retour des grilles de sélection complétées au SMIDAP : 26 janvier 2024

Vote des dossiers retenus en Commission permanente : courant 2024, selon le calendrier de la Région

7. Comment procéder ?

Le dossier de candidature et son annexe sont à télécharger sur le site du SMIDAP (www.smidap.fr) ou de la Région des Pays de la Loire (<https://www.paysdelaloire.fr/economie-et-innovation/agriculture-peche-et-alimentation/jinnove/jai-un-projet-dinnovation-ou-de-rd>).

Une fois complétés, ils doivent être renvoyés, avec les pièces justificatives, par email à l'adresse contact@smidap.fr, avant la date de clôture de l'appel à projets indiquée plus haut.

8. Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire : Bureau du SMIDAP, centre technique pêche aquaculture Pays de la Loire.

☎ 02 40 89 61 37

✉ contact@smidap.fr

Annexe 1 : Grille de sélection pour le collège Scientifique & Technique

Les évaluateurs sont invités à examiner le projet vis-à-vis des 5 critères présentés ci-dessous. En termes de notation, les seules valeurs possibles sont celles proposées ci-dessous (pas de valeurs intermédiaires), une note de 0 devant obligatoirement être argumentée. **Au-delà de la note, l'évaluateur apporte sa plus-value au travers de l'analyse des points faibles et des points forts du projet et formule le cas échéant des recommandations.**

Critère	Principe	Notation
Qualité du projet : la problématique est clairement définie, la méthodologie est pertinente pour y répondre et satisfait les critères scientifiques (bibliographie, méthodologie, hypothèses, résultats, discussion).	La note est d'autant plus élevée que la problématique est précise et la méthodologie détaillée et justifiée par une bibliographie fournie ou un projet antérieur.	- Problématique et méthodologie adaptées = 15 - Problématique et méthodologie adaptées mais pouvant être améliorées¹ = 7 - Problématique et méthodologie inadaptées = 0
Qualité du projet : les moyens humains, matériels et financiers sont adaptés aux objectifs dans le temps prévu.	Les moyens humains, matériels et financiers sont adaptés aux objectifs du projet. Sinon, l'évaluateur fournit alors des recommandations.	- Moyens adaptés = 10 - Moyens adaptés mais pouvant être améliorés¹ = 5 - Moyens insuffisants = 0
Qualité du partenariat : le partenariat rassemble des compétences et des disciplines variées et complémentaires.	La note est d'autant plus élevée que les partenaires sont divers et complémentaires. Lorsque cela s'avère pertinent, l'intégration d'un volet socio-économique est particulièrement appréciée.	- Partenariat de qualité = 10 - Partenariat pouvant être amélioré¹ = 5 - Partenariat insuffisant = 0
Pilotage : un pilotage efficient (calendrier, auto-évaluation, comité de pilotage...) est prévu.	La note est d'autant plus élevée que le calendrier de réalisation est précis (détail par action, par partenaire) et qu'un comité de pilotage est prévu.	- Pilotage efficient = 10 - Pilotage pouvant être amélioré¹ = 5 - Absence de pilotage ou non précision = 0
Bonus Innovation	<i>Les projets présentant un caractère innovant, au minimum à l'échelle régionale, sont mieux notés que les projets inscrits dans une continuité.</i>	- <i>Projet innovant = 5</i> - <i>Pas de caractère innovant (ex. projet inscrit dans une continuité) = 0</i>
Note globale		[0 ; 50]
Note éliminatoire		Inférieure à 30

¹ L'évaluateur fournit alors des recommandations.

Annexe 2 : Grille de sélection pour le collège Socio-professionnel

Les évaluateurs sont invités à examiner le projet vis-à-vis des 5 critères présentés ci-dessous. En termes de notation, les seules valeurs possibles sont 0 ou 5 ou 10 (pas de valeurs intermédiaires), une note de 0 devant obligatoirement être argumentée. **Au-delà de la note, l'évaluateur apporte sa plus-value au travers de l'analyse des points faibles et des points forts du projet et formule le cas échéant des recommandations.**

Critère	Principe	Notation
Intérêt régional du projet : le projet répond aux enjeux des entreprises régionales.	La note est d'autant plus élevée que le projet apporte des réponses sur plusieurs axes : technique, économique, social, environnemental, amélioration des connaissances ou des savoir-faire.	- Réponse aux enjeux régionaux sur plusieurs axes = 10 - Réponse aux enjeux régionaux sur un seul axe = 5 - Pas de réponse aux enjeux régionaux = 0
Intérêt stratégique du projet : le projet prévoit des retombées pour les filières régionales.	La note est d'autant plus élevée que les retombées sont prévues à court ou moyen terme (dans les trois ans à compter de la fin du projet).	- Retombées prévues à court ou moyen terme (dans les trois ans à compter de la fin du projet) = 10 - Retombées prévues à long terme (> trois ans) = 5 - Pas d'info sur les retombées potentielles = 0
Qualité du partenariat : le partenariat regroupe majoritairement des partenaires ligériens ² .	La note est d'autant plus élevée que le % de partenaires ligériens est important. Si la compétence n'existe pas sur le territoire (justification attendue dans le dossier de candidature), le projet ne sera pas pénalisé.	- Oui (50% ou plus) = 10 - Non (minorité de partenaires ligériens) = 0
Diffusion des résultats : les moyens de diffusion sont adaptés pour atteindre les professionnels et les décideurs.	Les projets qui prévoient de diffuser les résultats sous une forme accessible au plus grand nombre sont mieux notés (ex. réunions de restitution publiques, publications à caractère technique, vulgarisation).	- Oui, volonté manifeste de diffusion des résultats par des moyens adaptés (réunion ou support de diffusion spécifique en plus de la journée de restitution et du rapport final exigé dans le cadre de l'aide régionale) = 10 - Plutôt oui, mais se limitant à la journée de restitution et au rapport final exigé dans le cadre de l'aide régionale = 5 - Non = 0
Gouvernance : les professionnels sont associés au projet.	Les professionnels peuvent être associés de différentes manières : intégrés dans le partenariat, associés pour la construction du projet (recueil des besoins/attentes) ou au cours du projet (réunions).	- Un acteur professionnel (COREPEM, AAPPED44, CRC, FAP, OP, syndicat, entreprise du secteur...) est partenaire du projet = 10 - Les professionnels sont associés au projet (en amont ou au cours du projet) mais ne font pas partie du partenariat = 5 - Les professionnels ne sont pas associés = 0
Note globale		[0 ; 50]
Note éliminatoire		Inférieure à 30

² Le CRC Bretagne sud est considéré partenaire ligérien du fait de son périmètre géographique d'actions.